

SASU HOLDING GOLDENICE

Capital de 27 500 €

RCS de Nanterre 892 750 662

Siège social : 2 rue des Grandes Terres 92500 RUEIL MALMAISON

Décision de l'associé unique du 30 Juin 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin

Monsieur Aymeric AMELINE,

Propriétaire des 275 actions de 100 euros chacune de la société HOLDING GOLDENICE, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 27 500 euros

Associé unique et président de ladite société

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société, Monsieur Aymeric AMELINE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le président rappelle que la société respecte les seuils des petites entreprises et n'a pas l'obligation d'établir un rapport de gestion. Il précise, en outre, qu'il a rédigé un rapport sur les conventions visées au titre de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 4 678,30 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 678,30 euros
------------------------	----------------

En totalité au compte « report à nouveau »

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution.

TROISIEME DECISION

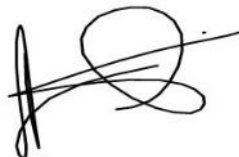
L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aymeric AMELINE



ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE UNIQUE

CONVENTION I

- Associé concerné : Monsieur Aymeric AMELINE, président associé
- Nature, objet : Compte courant d'associé
- Modalités : Les sommes laissées en compte courant par Monsieur Aymeric AMELINE s'élèvent au 31 décembre 2022 à -520 euros. Ledit compte n'a pas été productif d'intérêt au cours de l'exercice étant débiteur et a été régularisé au 31 Janvier 2023.

SAS HOLDING GOLDENICE
2 Rue DES GRANDES TERRES
92500 RUEIL-MALMAISON

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aymeric AMELINE

Certifié conforme

La Présidence

Certifié par  yousign

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING GOLDENICE										2 Rue DES GRANDES TERRES										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise										92500 RUEIL-MALMAISON															
SIRET										8	9	2	7	5	0	6	6	2	0	0	0	1	7		
Durée de l'exercice en nombre de mois *										12		Durée de l'exercice précédent *										12			
																				Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021			
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2										Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*		010		012																				
			014		016																				
	Immobilisations corporelles*		028		030																				
	Immobilisations financières* (1)		040	18 727	042								18 727				18 227								
	Total I (5)		044	18 727	048								18 727				18 227								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																			
		Marchandises *		060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	7 200	070							7 200													
			072	12 603	074							12 603			12 767										
	Valeurs mobilières de placement		080		082																				
	Disponibilités		084	127	086							127				1 784									
	Charges constatées d'avance *		092		094																				
	Total II		096	19 930	098								19 930				14 551								
	Total général (I + II)		110	38 657	112								38 657				32 778								
PASSIF										Exercice N NET 1										Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120							27 500					27 500								
	Ecart de réévaluation				124																				
	Réserve légale				126																				
	Réserves réglementées*				130																				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)				132																				
	Report à nouveau				134							(10 251)													
	Résultat de l'exercice				136							4 678				(10 251)									
	Subventions d'investissement				137																				
	Provisions réglementées				140																				
	Total I				142							21 928					17 249								
Provisions pour risques et charges Total II				154																					
DETES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156							14 731					15 028								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																				
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166							799				500									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)				172							1 200													
	Produits constatés d'avance				174																				
Total III				176							16 730					15 528									
Total général (I + II + III)										180							38 657			32 778					
RENVOS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193					(4)	Dont dettes à plus d'un an		195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197					(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182				500									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199				520		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS HOLDING GOLDENICE		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022	Exercice N-1 clos le 31122021	
				1	2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }		215	214		
			217	218	6 000	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	6 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : mobilier : - immobilier :)			242	1 322	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252		
	Dotations aux amortissements *			254		
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	73	
		260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	1 322
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	4 678	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300		
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	4 678
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	4 678	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991		
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127		
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			641		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)			642			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)			643			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)			644			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies H)			645			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies I)			646			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies J)			647			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies K)			648			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies L)			649			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies M)			650			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies N)			651			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies O)			652			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies P)			653			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Q)			654			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies R)			655			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies S)			656			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies T)			657			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies U)			658			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies V)			659			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies W)			660			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies X)			661			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Y)			662			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies Z)			663			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AA)			664			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AB)			665			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AC)			666			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AD)			667			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AE)			668			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AF)			669			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AG)			670			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AH)			671			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AI)			672			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AJ)			673			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AK)			674			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AL)			675			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AM)			676			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AN)			677			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AO)			678			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AP)			679			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AQ)			680			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AR)			681			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AS)			682			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AT)			683			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AU)			684			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AV)			685			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AW)			686			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AX)			687			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AY)			688			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies AZ)			689			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BA)			690			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BB)			691			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BC)			692			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BD)			693			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BE)			694			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BF)			695			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BG)			696			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BH)			697			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BI)			698			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BJ)			699			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BK)			700			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BL)			701			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BM)			702			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BN)			703			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BO)			704			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BP)			705			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BQ)			706			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BR)			707			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BS)			708			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BT)			709			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BU)			710			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BV)			711			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BW)			712			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BX)			713			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BY)			714			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies BZ)			715			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CA)			716			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CB)			717			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CC)			718			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CD)			719			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CE)			720			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CF)			721			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CG)			722			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CH)			723			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CI)			724			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CJ)			725			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CK)			726			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CL)			727			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CM)			728			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CN)			729			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CO)			730			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CP)			731			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CQ)			732			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CR)			733			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CS)			734			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CT)			735			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CU)			736			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CV)			737			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CW)			738			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CX)			739			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CY)			740			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies CZ)			741			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DA)			742			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DB)			743			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DC)			744			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DD)			745			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DE)			746			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DF)			747			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DG)			748			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DH)			749			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DI)			750			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DJ)			751			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DK)			752			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DL)			753			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DM)			754			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DN)			755			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DO)			756			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DP)			757			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DQ)			758			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DR)			759			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DS)			760			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DT)			761			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DU)			762			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DV)			763			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DW)			764			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DX)			765			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DY)			766			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies DZ)			767			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EA)			768			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EB)			769			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EC)			770			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies ED)			771			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EE)			772			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EF)			773			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EG)			774			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EH)			775			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EI)			776			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EJ)			777			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EK)			778			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EL)			779			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EM)			780			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EN)			781			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EO)			782			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EP)			783			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EQ)			784			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies ER)			785			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies ES)			786			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies ET)			787			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EU)			788			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EV)			789			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EW)			790			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EX)			791			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EY)			792			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies EZ)			793			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FA)			794			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FB)			795			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FC)			796			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FD)			797			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FE)			798			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FF)			799			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FG)			800			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FH)			801			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FI)			802			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FJ)			803			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FK)			804			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FL)			805			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FM)			806			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FN)			807			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FO)			808			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FP)			809			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FQ)			810			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FR)			811			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FS)			812			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FT)			813			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FU)			814			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FV)			815			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FW)			816			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FX)			817			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FY)			818			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies FZ)			819			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GA)			820			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GB)			821			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GC)			822			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GD)			823			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GE)			824			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GF)			825			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GG)			826			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GH)			827			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GI)			828			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GJ)			829			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GK)			830			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GL)			831			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GM)			832			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GN)			833			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GO)			834			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GP)			835			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies GQ)			836			

2033B - Divers à déduire

au 31/12/2022

Libellé	Montant
Totalisation	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING GOLDENICE										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales agencements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476												
		Immobilisations financières	480	18 227	482	500	484		486	18 727											
		TOTAL	490	18 227	492	500	494		496	18 727											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Fonds commercial	495		497		498		499												
		Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566												
		TOTAL	570		572		574		576												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
						⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

**2033C - Détail du cadre III, plus & moins values
au 31/12/2022**

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					court terme	long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%

[illegible]

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS HOLDING GOLDENICE**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	10 251
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	4 678
Déficits reportables			984	5 572
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	5 572

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	1 200
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	1 961
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 31/12/2022

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 89275066200017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS HOLDING GOLDENICE

ADRESSE (voie) 2 Rue DES GRANDES TERRES

CODE POSTAL 92500 VILLE RUEIL-MALMAISON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	275

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique AMELINE Prénom(s) Aymeric
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 275
Naissance : Date 08041991 N° département 78 Commune LE CHESNAY Pays FRANCE
Adresse : N° 2 Voie Rue des Grandes Terres
Code postal 92500 Commune RUEIL MALMAISON Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 89275066200017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS HOLDING GOLDENICE

ADRESSE (voie) 2 Rue DES GRANDES TERRES

CODE POSTAL 92500 VILLE RUEIL-MALMAISON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT